



Pôle développement durable
Et rayonnement Métropolitain
Direction Entreprise et Attractivité
Service de la stratégie et des partenariats économiques

ASSOCIATION Club du Bon Goût d'Aquitaine Avenant n°1 à la convention du 21 octobre 2010

Entre, d'une part,

-l'Association Club du Bon Goût d'Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Alain Petit, dûment habilité aux présentes par décision de l'assemblée générale du , domicilié 28 bis, rue Paul Camelle – 33100 – Bordeaux Bastide

et, d'autre part,

- la Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° du 2011 et domiciliée Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex.

Vu la délibération n° 2010/0672 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2010 approuvant le plan d'actions 2010 de l'association Club du Bon Goût d'Aquitaine pour l'organisation de la 17^{ème} édition du Grand Marché du Bon Goût d'Aquitaine, et décidant l'allocation d'une subvention d'un montant de 18 000 € pour sa réalisation, sur la base d'un montant subventionnable T.T.C de 211 255 €

Vu la convention en date du 21 octobre 2010 passée entre la Communauté Urbaine et l'association Club du Bon Goût d'Aquitaine,

Vu la demande de révision du montant subventionnable formulée par l'association Club du Bon Goût d'Aquitaine, afin de ramener ce montant de 211 255,18 €T.T.C à 98 292,71 €T.T.C, correspondant aux dépenses effectivement réalisées en raison de l'annulation de l'animation Echo Zen,

Considérant que le budget réalisé de l'association Club du Bon Goût d'Aquitaine pour la 17^{ème} édition du Grand Marché du Bon Goût d'Aquitaine s'établit à un montant subventionnable de 98 292,71€T.T.C.

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 :

L'article 2 intitulé « Montant de la participation », 1^{er} alinéa de la convention du 21 octobre 2010 signée entre l'association Club du Bon Goût d'Aquitaine et la Communauté Urbaine est modifié comme suit :

« Le budget de la manifestation s'élevant à 98 292,71€ T.T.C. », le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

Toutes les autres dispositions, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables de plein droit.

Fait à Bordeaux, le

Le Président de l'Association
Club du Bon Goût d'Aquitaine

Pour le Président de la Communauté Urbaine
et par délégation,
le Vice - Président,

Alain PETIT

Claude SOUBIRAN